

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNEE 1954

---

Service des Commissions.

---

BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AGRICULTURE

**Mercredi 28 juillet 1954. — Présidence de M. André Dulin, président.** — M. Primet a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 424, année 1954) relative aux appellations d'origine des fromages.

Puis, la commission a procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 391, année 1954) relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

Elle a décidé de demander :

1° L'extension aux actes de fusion de sociétés coopératives agricoles ou de caisses de crédit agricole, du régime de faveur prévu par le premier alinéa de l'article 717 du Code général des impôts ;

2° L'exonération effective, pour les caisses de crédit agricole mutuel, du précompte de la taxe proportionnelle sur les bons de caisse.

Le Président a ensuite rendu compte de la démarche, qu'accompagné de plusieurs commissaires, il a effectuée auprès de M. Ulver, Secrétaire d'Etat au Budget, pour obtenir une solution du problème de la résorption des excédents d'alcool.

## BOISSONS

**Judi 29 juillet 1954.** — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Péridier sur la proposition de résolution (n° 320, année 1954) de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes de calamités atmosphériques par une ristourne de la taxe unique perçue sur leurs vins commercialisés au cours de la précédente campagne.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a décidé d'étendre quelque peu la portée de la proposition qui lui était soumise. Le nouveau texte adopté a été ainsi rédigé :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs sinistrés, notamment :

« 1° En mettant à la disposition des caisses de crédit agricole des crédits suffisants pour permettre à ces caisses de satisfaire toutes les demandes de prêts présentées en vertu de la loi du 8 août 1950 ;

« 2° En dispensant les sinistrés de tout blocage définitif ;

« 3° En prévoyant une ristourne de la taxe unique perçue sur les vins commercialisés au cours de la précédente campagne. »

Par ailleurs, M. Brettes a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 415, année 1954), tendant à modifier

la loi n° 50-960 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

La commission a, enfin, examiné la situation fiscale des viticulteurs, ainsi que le problème de la résorption des excédents d'alcool.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 28 juillet 1954.** — *Présidence de M. Barré, vice-président.* — La commission a procédé à un dernier examen de la proposition de loi (n° 296, année 1954), tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945, ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande.

Il a été décidé, sur le vu d'informations suffisantes, de rédiger la première phrase de l'article 2 comme suit : « Les services accomplis dans l'armée allemande par les Français qui y ont été incorporés de force entre le 25 juin 1940 et le 8 mai 1945 en raison de leur origine alsacienne ou lorraine *sont des services militaires.* »

D'autre part, à la suite d'un échange de vues auquel ont participé, notamment, le général Petit et M. Kalb, la commission a décidé d'ajouter, à la fin de l'article 2, les mots : « allié ou », devant les mots : « contrôlé par les autorités françaises ».

En raison de l'adjonction précédente d'un article 2 *bis*, il a été décidé de rédiger le titre de la proposition de loi comme suit :

*« Proposition de loi tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945, ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande et les services accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française. »*

Sur le rapport de M. Aubé, la commission a décidé de donner un avis favorable à un projet de décret portant transfert de crédits à l'intérieur du budget militaire.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Jeudi 29 juillet 1954.** — *Présidence de M. Charles Morel, vice-président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen des amendements présentés par la commission des finances sur la proposition de loi (n<sup>os</sup> 338 et 399, année 1954), tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants.

Les amendements n<sup>os</sup> 1 et 9, purement rédactionnels et portant sur les articles 1 et 7 *bis*, ont été adoptés.

A l'article 3, les amendements n<sup>os</sup> 2 et 4, stipulant que le Directeur de l'Enseignement supérieur est le Directeur du Centre national, ont fait l'objet d'un large débat à la suite duquel la commission a décidé de confier au Conseil de la République le soin de se prononcer sur les textes en présence.

Au même article, l'amendement n<sup>o</sup> 3 a été repoussé, mais la commission s'est ralliée à un texte transactionnel présenté par le Président et ainsi conçu :

« Cinq personnalités nommées par le Ministre de l'Éducation nationale, dont trois présentées par les associations nationales d'étudiants les plus représentatives et deux par les associations d'anciens élèves des universités et grandes écoles. Ces personnalités seront choisies sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner. »

Toujours sur l'article 3, l'amendement n<sup>o</sup> 5 portant sur le onzième alinéa a été partiellement adopté.

A l'article 4, l'amendement n<sup>o</sup> 6 a été repoussé. La commission a en effet estimé que le texte qu'elle avait précédemment adopté permettait de réparer certaines omissions regrettables dans la détermination des catégories d'étudiants pouvant être admises au bénéfice de la loi.

A l'article 6 l'amendement n<sup>o</sup> 7 a été également repoussé. Cependant la commission s'est ralliée au texte transactionnel présenté par le Président et ainsi conçu :

« Trois personnalités nommées par le recteur sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner et présentée par les associations corporatives d'étudiants. »

A l'article 7, l'amendement n° 8 a été adopté. Mais la commission a confié à son rapporteur le soin de demander au Ministre de l'Education nationale de bien vouloir faire rédiger dans un esprit libéral le décret prévu à cet article relatif au remplacement, à l'avancement et au maintien en fonctions du personnel du Centre national.

En fin de séance, la commission a adopté une motion présentée par M. Monichon, tendant à inviter le Ministre de l'Education nationale à poursuivre ses démarches auprès du Ministre des Finances, afin d'obtenir un crédit supplémentaire de 15 milliards de francs pour assurer le financement des nombreux projets en instance de construction.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 28 juillet 1954.** — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a désigné M<sup>me</sup> Delabie comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 341, année 1954) de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance.

Elle a, ensuite, confié à M<sup>me</sup> Cardot le soin de prendre la parole en son nom au cours de la discussion de la proposition de loi (n° 411, année 1954), portant titularisation des assistants et assistantes de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat, renvoyée pour le fond devant la commission de l'intérieur.

A la demande de M. Paget, la commission a émis le vœu que les élèves infirmières de première année puissent être affiliées à la Sécurité sociale.

Enfin, M<sup>me</sup> Delabie a été chargée de préparer la rédaction d'un vœu sur le problème du reclassement des diminués physiques en France.

## FINANCES

**Mardi 27 juillet 1954.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné des articles additionnels au projet — Diverses dispositions d'ordre fiscal — concernant l'un : le régime d'imposition des magasins à prix unique et des magasins à succursales multiples, l'autre : les commissions départementales d'impôts directs.*

Elle a ensuite entendu un exposé de M. Edgar Faure, Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan sur la situation économique et financière. Le Ministre a détaillé les facteurs qui dénotaient une amélioration de la production. Il a indiqué que le chômage marquait une régression sur l'année dernière. Parlant du commerce extérieur, il a souligné l'amélioration de la situation avec les pays de l'U. E. P. Quant à la masse monétaire, elle s'accroît régulièrement du fait de l'augmentation des salaires et du développement des moyens de paiement résultant de l'expansion économique. Il a enfin fait un large exposé de la situation budgétaire d'où il résulte que l'augmentation des dépenses (50 milliards environ) par rapport aux prévisions est compensée par une augmentation de même ordre des recettes.

Le Ministre a, enfin, répondu aux questions que lui ont posées les commissaires, notamment MM. Boudet, Chapalain, Coudé du Foresto, Debû-Bridel, Pellenc rapporteur général et Rochereau.

La commission a ensuite entendu les observations du Secrétaire d'Etat au Budget sur les articles premier *quater*, 3 *ter* et 10 *quinquies* du projet « Diverses dispositions d'ordre fiscal ».

*Au cours d'une seconde séance tenue au cours de l'après-midi, la commission a entendu les observations de M. Jean Berthoin, Ministre de l'Education nationale, sur le projet de loi (n° 388, année 1954) tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants. Au terme d'un examen minutieux du texte, la commission a chargé son rapporteur de soutenir plusieurs amendements visant la direction du Centre national, le statut de son personnel et le mode de désignation des membres du conseil d'administration.*

Reprenant l'étude du projet fiscal, elle a adopté une nouvelle rédaction pour l'article 10 *quinquies* relatif au versement forfaitaire de 5 % sur le logement des instituteurs à la charge des communes.

**Mercredi 28 juillet 1954.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance* tenue dans la matinée, la commission a adopté, sur le rapport de M. Maroger :

1° Le projet de loi (n° 300, année 1954) autorisant le Ministre des Finances à rembourser, aux porteurs de titres néerlandais validés par l'intermédiaire du fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France, une partie des versements effectués par les intéressés au titre de la taxe de validation ;

2° Le projet de loi (n° 337, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre 1953 entre la France et la Norvège pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Elle a ensuite adopté les propositions de son rapporteur, M. Saller, sur les nouvelles conclusions de la commission de la France d'Outre-Mer sur le projet de loi (n° 235, année 1954) conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises. Ces propositions étaient les suivantes :

« I. — Rédiger comme suit les articles premier et 2 :

Article premier. — L'île Saint-Paul, l'île Amsterdam, l'archipel Crozet, l'archipel Kerguelen et la Terre Adélie, possessions françaises, prennent la dénomination de Terres australes et antarctiques françaises.

« Article 2. — Elles sont administrées par un établissement public possédant la personnalité civile et l'autonomie administrative et financière qui dépendra du Ministre de la France d'Outre-Mer et sera chargé des études scientifiques et techniques, ainsi que du contrôle des activités économiques pouvant y être exercées.

La direction de cet établissement sera assurée par un conseil

d'administration comprenant, notamment, des représentants de la Métropole, du département de la Réunion et du Territoire de Madagascar et dépendances. Ce conseil sera obligatoirement consulté sur les programmes d'études à effectuer, la création des établissements permanents, l'organisation des missions temporaires et les demandes de concession et d'exploitation des richesses naturelles.

## II. — Supprimer les articles 3 et 5.

Poursuivant l'examen du projet fiscal, la commission a pris en considération une nouvelle rédaction de l'article 5 *bis* (imposition des plus-values de cession de parts bénéficiaires) proposée par M. Clavier, rapporteur. Elle a adopté le texte de l'article premier *ter*, sans modification. Pour l'article premier *quater* (exonération fiscale en faveur des manifestations organisées par des associations sans but lucratif) elle a pris en considération une rédaction de son rapporteur limitant l'exonération à la taxe proportionnelle.

M. Maroger a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 433, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° la convention et le protocole annexé, signés à Paris le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ; 2° la convention et le protocole annexé, signés également à Paris, le 31 décembre 1953, entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions.

*Au cours d'une seconde séance* tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition, en commun avec la commission de la production industrielle, de M. Longchambon, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil (Recherche scientifique et progrès technique) sur le projet de loi (n° 393, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1953 pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire. Le Secrétaire d'Etat, après avoir justifié l'objet de la convention, a fait un exposé sur la politique générale de la recherche en France. Puis il a répondu aux questions que lui ont posées les commissaires,

notamment MM. Clavier, Coudé du Foresto, Debû-Bridel, Longuet, Maroger et Morel. Après le départ du Secrétaire d'Etat, la commission a adopté le projet de loi sur le rapport de M. Coudé du Foresto.

Elle a poursuivi l'audition du Secrétaire d'Etat au Budget, sur les articles réservés du projet fiscal. Celui-ci a précisé la portée de l'article premier *quater*, accepté la nouvelle rédaction de l'article 5 *bis* retenue par la commission, ainsi qu'un amendement de M. Brousse (exonération des opérations de commercialisation des semences de céréales). Il a fourni, ainsi que les commissaires du Gouvernement, des précisions concernant la politique de contrôle fiscal qui a fait l'objet d'un long échange de vues à propos de l'article 20 *bis*. Enfin, il a demandé à la commission de disjoindre l'article 24 *quater*.

Après le départ du Ministre, la commission a définitivement statué sur les articles premier *quater*, 3 *ter*, 5 *bis*, 20 *bis*, 20 *septies* et 23 *quater*.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 28 juillet 1954.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Jean Geoffroy sur le projet de loi (n° 299, année 1954) tendant à compléter, en ce qui concerne la Guyane, l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant Code de la nationalité française.

Elle a décidé :

1° A l'avant-dernier alinéa, de supprimer les mots : « ...sont, de notoriété publique, intégrées dans la société guyanaise » ;

2° De supprimer le dernier alinéa.

Elle a, ensuite, adopté le rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de résolution de MM. Gaston Monnerville et Georges Pernot (n° 360, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914.

La commission a, également, entendu les rapports de :

— M. Robert Chevalier sur la proposition de loi (n° 383, année 1954) tendant à modifier l'article 5 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat ;

— M. Beauvais sur le projet de loi (n° 386, année 1954) tendant à modifier les articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption de ces deux textes dans la rédaction de l'Assemblée Nationale, ont été approuvées.

Après avoir entendu un exposé de son rapporteur pour avis, M. Delalande, la commission a, enfin, émis un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 302, année 1954) modifiant l'article 47 du Livre I<sup>er</sup> du Code du travail afin d'instituer un privilège en faveur des caisses de congé, dont la commission du travail est saisie au fond.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Beauvais, de la proposition de loi (n° 427, année 1954) concernant les annonces judiciaires et légales ;

— M. Biatarana, du projet de loi (n° 434, année 1954) modifiant l'article 593 du Code de procédure civile.

## MARINE ET PÊCHES

**Mercredi 28 juillet 1954.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen du projet de loi (n° 419, année 1954), portant approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948 conclus avec la Compagnie Générale Transatlantique et la Compagnie des Messageries Maritimes.

Après avoir entendu les observations présentées par le rapporteur, M. Lachèvre, et les interventions de MM. Abel-Durand, Jaouen, Boudinot et Le Digabel, elle a adopté les conclusions du rapport, favorables au texte voté par l'Assemblée Nationale.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Judi 29 juillet 1954.** — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a, tout d'abord, nommé :

M. Bouquerel, rapporteur du projet de loi (n° 406, année 1954) portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière ;

— M. Pinton, rapporteur du projet de loi (n° 416, année 1954) relatif aux conditions d'exploitation des chemins de fer secondaires et du projet de loi (n° 423, année 1954) portant statut des autoroutes.

M. Julien Brunhes a fait à ses collègues un exposé sur l'article 20 *octies* (nouveau) du projet de loi (n° 391, année 1954) relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal, en marquant les raisons qui avaient fait écarter l'amendement de M. André Hugues à l'Assemblée Nationale et la nécessité d'y remédier en plaçant les transports aériens dans la même situation en ce qui concerne l'étranger et l'Union Française.

Le Président lui a demandé de déposer, lors du débat en séance publique, un amendement en ce sens, au nom de la commission.

Celle-ci a également procédé à des échanges de vues concernant et le rapport du Conseil d'administration de la S. N. C. F. pour l'exercice 1953, et les principales dispositions contenues dans le nouveau Code de la route.

Enfin, M. Bouquerel a donné connaissance aux commissaires du rapport sur l'équipement et la modernisation des P. T. T. dont il avait été chargé par la commission sénatoriale du Plan.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES  
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Jeudi 29 juillet 1954.** — *Présidence de M. Gatuing, président.*  
— M<sup>me</sup> Cardot a été désignée pour rapporter la proposition de loi (n° 340, année 1954), tendant à modifier : l'article 123 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, l'article 16 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat et l'article 7 de la loi n° 50-981 du 17 août 1950 portant réforme du régime des retraites de l'Imprimerie nationale, en vue de réserver les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation prévue par lesdits articles, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit.

M. de Montullé a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 417, année 1954), tendant à modifier l'article 103 de la loi de finances du 31 décembre 1938.

M. de Bardonnèche a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 384, année 1954), tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 % pour défiguration.

M. Auberger a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 436, année 1954), tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre.

M. de Bardonnèche a rappelé à la commission l'insuffisance des dotations des offices départementaux des combattants et attiré son attention sur la nécessité de les augmenter.

M. Namy a souligné la disproportion qui existe entre les pensions militaires d'invalidité de guerre ou hors-guerre et les pensions d'invalidité du travail et il a fait remarquer la nécessité d'un travail d'unification de ces différentes pensions.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mercredi 28 juillet 1954.** — *Présidence de M. Bousch, président.* — *Au cours d'une réunion commune avec la commission*

des finances, la commission a entendu M. Longchambon, Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et au Progrès technique, sur le projet de loi (n° 393, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1953 pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire.

(Voy. *supra* à la rubrique « Finances ».)

### COMMISSION DE COORDINATION POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

**Jeudi 29 juillet 1954.** — *Présidence de M. Edmond Michelet, président.* — M. Guy La Chambre, Ministre des Etats associés, a fait, tout d'abord, à la commission un exposé des circonstances qui ont amené le Gouvernement actuel à négocier l'accord sur le « cessez-le-feu » et il a évoqué les conditions dans lesquelles les négociations se sont déroulées à Genève.

Il a indiqué, ensuite, les grandes lignes de la politique que le Gouvernement de M. Pierre Mendès-France entend mener, tant dans la zone nord que dans la zone sud du Vietnam.

Le Ministre a répondu, enfin, à différentes questions qui lui ont été posées par MM. Pinton, Durand-Réville, Léo Hamon, Boutemy et Coupigny.